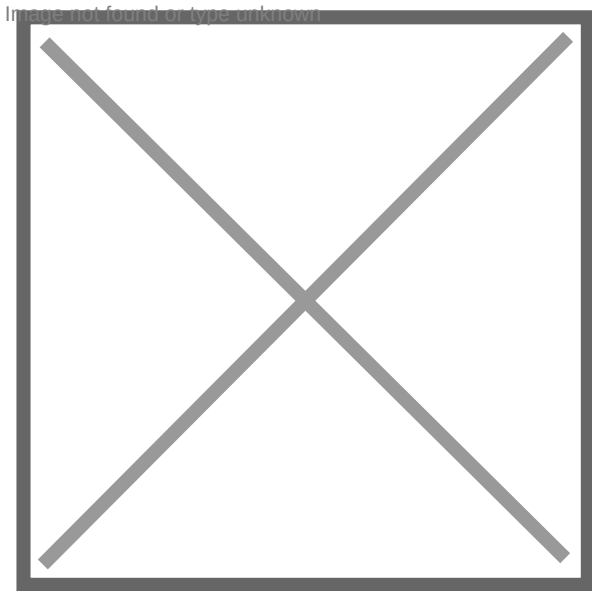




Construction salle des fêtes

Par **biscotte**, le **28/03/2017 à 10:42**

Bonjour,
nous sommes propriétaire d'une maison dans un village qui est en bataille avec la mairie qui veut construire salle des fêtes en plein centre contre un bâtiment ancien (presbytère belle bâtisse) et en plein carrefour de trois routes passantes, les riverains ont fait pétition... mais le projet se poursuit, pourtant il y a nuisance par le bruit, par le coup œil bâtiment moderne collé à une belle bâtisse et surtout danger vu l'emplacement dangereux, le droit routier peut-il nous apporter des arguments car il est le plus important
Il y a eu réunion publique la majorité des villageois contre ce projet mais le maire est obstiné!
Merci pour votre aide

Par **kataga**, le **28/03/2017 à 10:44**

C'est plutôt du droit administratif..
Il y aura ou il y a un permis de construire et il faut le contester dans les 2 mois..

Par **Indigotine**, le **21/05/2017 à 06:21**

Bonjour, je viens de découvrir que le maire de ma commune va faire construire une salle des fêtes juste devant chez nous! Salle de 900m²! Les travaux n'ont pas débuté. Que faire pour empêcher la catastrophe à venir: ils y a de nombre riverains pour lesquels la salle sera vraiment sous les fenêtres! Faut-il contester le permis de construire quand il sera affiché? Qui donne l'autorisation de construire quand le demandeur est la mairie? Merci pour vos conseils

:~)

Par **Tisuisse**, le **21/05/2017** à **07:06**

Bonjour,

Oui, les riverains auront 2 mois pour contester le permis de construire à compter de la date d'affichage de ce permis à l'ouverture du chantier. Cela étant, si le permis est aussi affiché en mairie, inutile d'attendre l'affichage sur le chantier, contestez dès maintenant auprès du Tribunal Administratif.

Par **amajuris**, le **21/05/2017** à **09:52**

bonjour,

ce n'est pas le maire qui fait construire, c'est le conseil municipal élu par les concitoyens qui a décidé la réalisation de ce projet.

vous pouvez faire un recours gracieux contre ce permis de construire puis si ce recours est rejeté faire un recours contentieux devant le tribunal administratif.

salutations